



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société AIREFSOL ENERGIES 6 Demande de permis de construire Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10 MWc au lieu-dit « Gare de Triage » sur la commune du Mans

Par arrêté du 7 août 2017, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société AIREFSOL ENERGIES 6, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10 MWc au lieu-dit « Gare de Triage » sur le territoire de la commune du Mans.

Le projet est localisé au sud-ouest du Mans sur une zone délaissée de la gare de fret SNCF en limite de la commune d'Arnage et au nord de l'aérodrome du Mans-Arnage, parcelles cadastrées KR n° 70 et KS n° 55. Sur une emprise de 18 ha, il consiste à installer 27 588 panneaux photovoltaïques de technologie silicium cristallin à haut rendement, montés sur des tables porteuses métalliques fixes, représentant une surface productive de 57 000 m² et d'une hauteur maximum de 3 mètres. L'ancrage au sol sera obtenu au moyen de pieux battus ou de vis de fondation. L'énergie électrique produite sera envoyée à 5 postes de transformation et un poste de livraison. La centrale sera raccordée au réseau du poste source ERDF en sortie sud d'Arnage.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 32 jours consécutifs du lundi 28 août 2017 à 9 h 00 au jeudi 28 septembre 2017 à 17 h 00** en mairie du Mans. Les pièces du dossier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Marcel DRONNE, agent de la Mutualité Sociale Agricole retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie du Mans. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans, lors des permanences suivantes :

- lundi 28 août 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 8 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 14 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 28 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie du Mans - Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultation du public – dossiers 2017 – commune du Mans ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la société AIREFSOL ENERGIES 6 – 12, rond-point des Champs Elysées – 75008 Paris.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande devra être adressée au Préfet de la Sarthe – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairie du Mans ainsi que sur le site des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera sur la demande de permis de construire déposée par la société AIREFSOL ENERGIES 6 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10 MWc au lieu-dit « Gare de Triage » sur le territoire de la commune du Mans. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.